Réunion du Conseil Municipal de Saint Joseph de Rivière (Isère)

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 11 MARS 2026

Le 11 mars 2026 à 20H30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marylène GUIJARRO, Maire.

- Date de la convocation 05 mars 2026
- Nombre de conseillers en exercice 15
- Nombre de conseillers présents 14

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, BOUCHEZ Shanti, COMINOTTO Christelle, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, MACHON Martine, MEUR Françoise, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel
ABSENT : MAIRE Steve
SECRETAIRE : BENEZETH Michel

Ouverture de la séance à 20h36 par Madame la Maire.
Désignation du secrétaire de séance : BENEZETH Michel
Arrivée de SIRAND-PUGNET Emmanuel à 20h42.

Ordre du jour de la séance

- Procès-verbal de la séance du 12 févier 2026
- Délibérations :
  - Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - budget général
  - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - budget général
  - Vote des taux des trois taxes locales – année 2026
  - Adoption du budget primitif 2026 – budget général
  - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes – année 2026
  - Attribution d'une subvention de fonctionnement à une association – année 2026
  - Attribution d'une subvention de fonctionnement à une association – année 2026
  - Attribution d'une subvention de fonctionnement à une association – année 2026
  - Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - budget eau et assainissement
  - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 - budget eau et assainissement
  - Attribution d'une subvention du budget de la commune au budget de l'eau et de l'assainissement - année 2026
  - Adoption du budget primitif 2026 - budget eau et assainissement
  - Budget eau et assainissement : modification des durées d'amortissement – M49
  - Modification du règlement intérieur de la salle d'animation rurale

Procès-verbal de la séance du 12 févier 2026

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des délibérations

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 13	Le 11 mars 2026, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire. Date de la convocation : le 05 mars 2026.

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, BOUCHEZ Shanti, COMINOTTO Christelle, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, MACHON Martine, MEUR Françoise, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel
ABSENT : MAIRE Steve
SECRETAIRE : BENEZETH Michel

1- DÉLIBÉRATION N°06/2026
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - BUDGET GENERAL.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune ;
considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à partir de 2025 et au titre de ce même exercice, au compte administratif et au compte de gestion ;
considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;
considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.
considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.
considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;
considérant que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.
considérant que dans ce cadre, Madame la Maire, Marylène GUIJARRO a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Shanti BOUCHEZ, adjointe aux finances ;
considérant le CFU 2025 du budget principal présenté et résumé comme suit par l'adjoint aux finances, conformément au document joint en annexe :

FONCTIONNEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	1 164 551.35 €
Recettes – année N	1 303 996.71 €
excédent de clôture – année N	139 445.36 €
report excédent – N-1	406 551.26 €
Solde section de fonctionnement	**545 996.62 €**
INVESTISSEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	200 358.99 €
Recettes – année N	369 015.71 €
Excédent de clôture – année N	168 656.72€
Report déficit – année N-1	- 102 745.10 €
total	65 911.62 €
solde RAR	-147 245.21 €
Solde section d'investissement	**- 81 333.59 €**
besoin de financement	81 333.59 €
résultat global (solde fonctionnement - besoin de financement)	**464 663.03 €**

- **approuve à l'unanimité** le Compte Financier Unique 2025, Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote.
- **donne** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14	Le 11 mars 2026, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire. Date de la convocation : le 05 mars 2026.

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, BOUCHEZ Shanti, COMINOTTO Christelle, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, MACHON Martine, MEUR Françoise, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel
ABSENT : MAIRE Steve
SECRETAIRE : BENEZETH Michel

2- DÉLIBÉRATION N°07/2026
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025- BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12
Vu la délibération prise, séance tenante, relative au compte financier unique du budget général 2025,
considérant qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats 2025 de fonctionnement du budget ;
considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

A Résultat de l'exercice 2025	139 445.36 €
B Résultat antérieur reporté	406 551.26 €
C Résultat de fonctionnement de clôture 2025 : = A+B	**545 996.62 €**
D Solde d'exécution 2025 cumulé d'investissement (cumul exercice + report 2024)	65 911.62 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-147 245.21 €
F Besoin de financement : D+E	- 81 333.59€

Décide <u>à l'unanimité</u> d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

G Affectation en réserves R 1068 en investissement	**81 333.59 €**
H Report excédent en exploitation R 002 : C-G	**464 663.03 €**
I Report déficit en exploitation D 002 : C-G	

3- <u>DÉLIBÉRATION N°08/2026</u>
VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES – ANNÉE 2026

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu l'article L2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état n°1259, portant notification des bases nettes prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales, pour l'année 2026,
Vu la présentation du budget général faite par le Maire,
Décide <u>par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION</u> *(Emmanuel SIRAND-PUGNET)* de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19.98 %
- Taxe foncière (bâti) : 41.54 %
- Taxe foncière (non bâti) : 78.96 %

4- <u>DÉLIBÉRATION N°09/2026</u>
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte financier unique 2025 et à l'affectation du résultat,
Vu la présentation du budget général faite par le Maire,
Vote chapitre par chapitre,

et adopte <u>à l'unanimité</u> le budget primitif 2026, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT dépenses recettes	 1 646 052.39€ 1 646 052.39€
INVESTISSEMENT dépenses recettes	 446 439.03€ 446 439.03 €

Shanti BOUCHEZ précise que le montant prévu pour la pelle mécanique ne sera pas obligatoirement à dépenser.
Alexandra KRAUT interroge sur les recettes des locations de locaux, Shanti BOUCHEZ indique qu'elles s'élèvent à 32 553€.
Pierre-Henri SCHERRER demande pourquoi il y a moins de recettes qu'en 2024. La différence vient du fait que le report d'excédent de l'année précédente n'apparait pas dans le tableau de la délibération.

5- <u>DÉLIBÉRATION N°10bis/2026</u>

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES– ANNÉE 2026. ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°10/2026 EN RAISON D'UNE INVERSION DES ASSOCIATIONS.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ALLOUE
Echo Alpin	750.00€
Jeunes Sapeurs-pompiers	200.00€
Comité des Fêtes	4 000.00€
Association VTT Chartreuse	1 500.00€
AFR	1 500.00€
Coopérative scolaire : classe découverte + projets divers	3 700.00€
Association Sportive Rivièroise	2 180.00€
Don du sang	150.00€
FNACA	200.00€
Le Souvenir Français	100.00€
La Truite des Fontaines	2 000.00€
ADDIVE	150.00€

Le Conseil Municipal, après avoir voté ligne par ligne,
Décide par <u>13 voix POUR et 1 ABSTENTION</u> *(BOUCHEZ Shanti)* d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations et organismes ci-dessus,
Valide les montants et autorise le versement des subventions 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 11 mars 2026, à 20h30,
En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 13	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire. Date de la convocation : le 05 mars 2026.

<u>PRESENTS</u> : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, BOUCHEZ Shanti, COMINOTTO Christelle, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, MACHON Martine, MEUR Françoise, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel
<u>ABSENT</u> : MAIRE Steve
<u>SECRETAIRE</u> : BENEZETH Michel

6- DÉLIBÉRATION N°11/2026

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT Á UNE ASSOCIATION – ANNÉE 2026

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ALLOUE
UNRPA : Club des Etangs	600.00€

Décide par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION *(BOUCHEZ Shanti)* d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Club des Étangs ».
Valide le montant et autorise le versement de la subvention 2026.
Florence LAPIERRE n'ayant pas participé au vote.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 11 mars 2026, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire. Date de la convocation : le 05 mars 2026.
En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14	

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, BOUCHEZ Shanti, COMINOTTO Christelle, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, MACHON Martine, MEUR Françoise, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel
ABSENT : MAIRE Steve
SECRETAIRE : BENEZETH Michel

7- DÉLIBÉRATION N°12/2026

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT Á UNE ASSOCIATION – ANNÉE 2026

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ALLOUE
Accueillir ensemble en Chartreuse	500.00€

Le Conseil Municipal,
Décide par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE *(BOUCHEZ Shanti, KRAUT Alexandra)*, d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association ci-dessus nommée ;
Valide le montant et autorise le versement de la subvention 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 11 mars 2026, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire. Date de la convocation : le 05 mars 2026.
En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 13	

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, BOUCHEZ Shanti, COMINOTTO Christelle, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, MACHON Martine, MEUR Françoise, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel
ABSENT : MAIRE Steve
SECRETAIRE : BENEZETH Michel

8- DÉLIBÉRATION N°13/2026

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT Á UNE ASSOCIATION – ANNÉE 2026

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ALLOUE
Air et Temps	100.00€

Décide par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION *(BOUCHEZ Shanti)* d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association ci-dessus nommée.
Valide le montant et autorise le versement de la subvention 2026.
Michel BENEZETH n'ayant pas participé au vote.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 11 mars 2026, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire. Date de la convocation : le 05 mars 2026.
En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14	

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, BOUCHEZ Shanti, COMINOTTO Christelle, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, MACHON Martine, MEUR Françoise, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel
ABSENT : MAIRE Steve
SECRETAIRE : BENEZETH Michel

9- DÉLIBÉRATION N°14bis/2026

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À UNE ASSOCIATION – ANNÉE 2026. ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°14/2026 EN RAISON D'UNE INVERSION DES ASSOCIATIONS.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ALLOUE
Sac à jouets : ALSH grandes vacances	7 300.00€

Le Conseil Municipal,
Décide par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS *(BOUCHEZ Shanti, KRAUT Alexandra)*, d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association ci-dessus nommée ;
Valide le montant et autorise le versement de la subvention 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 11 mars 2026, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire. Date de la convocation : le 05 mars 2026.
En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 13	

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, BOUCHEZ Shanti, COMINOTTO Christelle, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, MACHON Martine, MEUR Françoise, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel
ABSENT : MAIRE Steve
SECRETAIRE : BENEZETH Michel

10- DÉLIBÉRATION N°15/2026

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget eau et assainissement ;

considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à partir de 2025 et au titre de ce même exercice, au compte administratif et au compte de gestion ;

considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

considérant que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

considérant que dans ce cadre, Madame la Maire, Marylène GUIJARRO a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Shanti BOUCHEZ, adjointe aux finances ;

considérant le CFU 2025 du budget eau et assainissement présenté et résumé comme suit par l'adjoint aux finances, conformément au document joint en annexe :

FONCTIONNEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	182 138.20 €
Recettes – année N	200 246.39 €
excédent de clôture – année N	18 108.19 €
report excédent – N-1	60 278.43 €
Solde section de fonctionnement	**78 386.62 €**
INVESTISSEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	118 449.92 €
Recettes – année N	95 143.84 €
Déficit de clôture – année N	- 23 306.08€
Report excédent – année N-1	19 762.00€
total	- 3 544.08 €
solde RAR	- 2 479.42 €
Solde section d'investissement	**-6 203.50 €**
besoin de financement	6 023.50 €
résultat global (solde fonctionnement - besoin de financement)	**72 363.12 €**

- **approuve par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION** *(KRAUT Alexandra)* le Compte Financier Unique 2025, Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote.
- **donne** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alexandra KRAUT demande s'il y a déjà existé un budget différentiant l'eau et celui de l'assainissement. Il est répondu qu'il est difficile de séparer les 2.

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14	Le 11 mars 2026, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire. Date de la convocation : le 05 mars 2026.

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, BOUCHEZ Shanti, COMINOTTO Christelle, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, MACHON Martine, MEUR Françoise, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel
ABSENT : MAIRE Steve
SECRETAIRE : BENEZETH Michel

11- DÉLIBÉRATION N°16/2026
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12
Vu la délibération prise, séance tenante, relative au compte financier unique du budget eau et assainissement 2025,
considérant qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats 2025 de fonctionnement du budget ; :
considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

A Résultat de l'exercice 2025	18 108.19 €
B Résultat antérieur reporté	60 278.43 €
C **Résultat de fonctionnement de clôture 2025 : = A+B**	**78 386.62 €**
D Solde d'exécution 2025 cumulé d'investissement (cumul exercice + report 2024)	- 3 544.08€
E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 2 479.42 €
F **Besoin de financement : D+E**	- 6 023.50€

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

G Affectation en réserves R 1068 en investissement	**6 023.50 €**
H Report excédent en exploitation R 002 : C-G	**72 363.12 €**
I Report déficit en exploitation D 002 : C-G	

12- DÉLIBÉRATION N°17/2026

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET DE LA COMMUNE AU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2026

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la commune compte moins de 3000 habitants,
Considérant que dans ce cas précis le budget de l'eau et de l'assainissement peut être subventionné sans condition particulière par le budget de la commune,
Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 20 000€ du budget de la commune au budget de l'eau et de l'assainissement.

13- DÉLIBÉRATION N°18/2026

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte financier unique 2025 et à l'affectation des résultats du budget eau et assainissement,
vote chapitre par chapitre,
et adopte à l'unanimité le budget primitif 2026, eau et assainissement, qui s'équilibre comme suit :

EXPLOITATION dépenses recettes	 252 661.27€ 252 661.27€
INVESTISSEMENT dépenses recettes	 133 222.71€ 133 222.71€

14- DÉLIBÉRATION N°19/2026

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT – M49

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu la délibération du 25 mars 1999 approuvant les durées d'amortissements des immobilisations et des subventions ;
Vu la délibération N°20/2010 du 8 avril 2010 portant modification des durées d'amortissements ;
Vu la délibération N°35/2012 du 28 septembre 2012 fixant la durée d'amortissement des frais d'étude non suivis de travaux durées d'amortissements ;
Vu la délibération N°65/2013 du 16 décembre 2013 fixant la durée d'amortissement des compteurs d'eau ;
Vu la délibération N°24/2015 du 26 mars 2015 fixant la durée d'amortissement pour l'inventaire et le diagnostic patrimonial des réseaux et des ouvrages en eau potable ;
Considérant qu'il convient de mettre à jour les durées d'amortissements des immobilisations ;

Décide <u>à l'unanimité</u> :

- **de fixer** les durées d'amortissements des immobilisations du budget eau et assainissement relevant de la nomenclature M49 comme suit :

Articles budgétaires	Types de biens	Durée d'amortissement
	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'études non suivis de travaux,	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans
	Immobilisations corporelles	
21311	Construction bâtiments durables d'exploitation : eau, assainissement,	80 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions d'exploitation : eau et assainissement	50 ans
2138	Autres constructions : bâtiments légers, abris...	15 ans
21531	-Réseau d'adduction eau -Inventaire et diagnostic patrimonial des réseaux et ouvrages en eau potable	50 ans 30 ans
21532	Réseau d'assainissement	50 ans
21561	**Matériels spécifiques d'exploitation service de l'eau :** -pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage, de ventilation, compteurs (diamètre supérieur à 15mm) - Outillages d'exploitation -organe de régulation (électroniques, capteurs...)	15 ans 10 ans 8 ans
21562	**Matériels spécifiques d'exploitation service de l'assainissement :** -pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage, de ventilation, compteurs (diamètre supérieur à 15mm) - Outillages d'exploitation -organe de régulation (électroniques, capteurs...)	15 ans 10 ans 8 ans
2157	Agencement et aménagements du matériel et outillages industriels	10 ans
2158	Autres : Installations téléphoniques et électriques	20 ans
2182	Matériel de transport : engins de travaux publics, véhicules	8 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres : matériels divers	5 ans

- **de pratiquer** un amortissement selon le mode linéaire ;
- **de ne pas appliquer** le prorata temporis (l'amortissement sera calculé à partir du début de l'exercice suivant sa date de mise en service)
- **d'amortir** les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 1 000€ TTC sur un an.

Pierre-Henri SCHERRER demande si la durée globale a été rallongée. Shanti BOUCHEZ répond que la durée a été ajustée par poste. Ce changement a été demandé par la Trésorerie.

15- DÉLIBÉRATION N°20/2026
MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L2122-21-1, L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°55/2013 du conseil municipal du 16 décembre 2013 approuvant le règlement de la salle d'animation rurale ;
Vu la délibération n°17/2022 du conseil municipal du 31 mars 2022, concernant la location et la mise à disposition de biens communaux ;
Vu la délibération n°58/2022 du conseil municipal du 19 décembre 2022 approuvant les tarifs de location des salles communales mises à disposition par la commune ;
considérant le souhait de plusieurs associations riviéroises de pouvoir utiliser une scène afin de proposer des spectacles, il y a lieu de réviser le règlement intérieur de la salle d'animation rurale,
décide à l'unanimité
d'approuver le règlement intérieur tel que proposé en annexe.

Le règlement intérieur a été actualisé en raison de l'installation d'une scène fixe. Le nettoyage sous la scène ne peut être opéré que par les agents communaux grâce à une trappe inaccessible au public.

La séance est levée à 21h30.

Marylène GUIJARRO remercie vivement les conseillers municipaux sortants.
Fin de mandat.

❖ **Signatures :**

Marylène GUIJARRO, Maire et Présidente de séance

Michel BENEZETH, secrétaire de séance